



## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire.

## **DEMANDEUR**

Je soussignée, M. Bruno VOYER

Association: Football Club Saint-Julien-Vairé

Domiciliée à Saint-Julien-des-Landes

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème catégorie rue du Fief, zone de loisirs le Fief des Rainettes à Saint Julien des Landes** 

Du samedi 2 août 2025 14h au dimanche 3 août 2025 1h du matin Pour le motif : fête anniversaire du Club de Football Saint Julien Vairé

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 16 juillet 2025 Signature

## ARRÈTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Joël BRET, Maire de Saint de Saint Julien des Landes

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-l et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETÉ :

Article unique -

L'association FCSJV représentée par M. Bruno VOYER est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 2ème catégorie à la salle Ernest Renaud, rue de l'Industrie

Du samedi 2 août 2025 14h au dimanche 3 août 2025 1h du matin Pour le motif : fête anniversaire du Club de Football Saint Julien Vairé

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint Julien des Landes, Le 16 juillet 2025 Le Maire,

Joël BRET

